



## Procès-verbal du Conseil Municipal - 28 Août 2024 -

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit août, à dix-neuf heures, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard BAILAN, Maire.

La convocation a été adressée le vingt août deux mille vingt-quatre.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS : 08 membres**

M. BAILAN Bernard, M. MAURIN Pierre, M. ROUSSET Philippe, M. LORTEAU Christophe, M. TORRES Daniel, M. CHARREYRE Didier, Mme DUPERRIN Sandrine, Mme PETIT Danielle.

### **ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : 07 membres**

Mme ALARIC Valérie, Mme HOURDEBAIGT Dominique, M. BROUILLARD Tony, Mme JOLLY-MICHEAU Corinne, M. BENOIT Jérôme, M. DARJOUR Bruno, M. BOUCHERIE Frédéric.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :** M. ROUSSET Philippe.

## **I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17 JUILLET 2024**

## **II – DECISION MODIFICATIVE N°3 – COMMUNE**

Vu le besoin de procéder à la modification des crédits, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le budget comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2111 : Terrains nus	500.00 €			
D 2157 : Matériel et outillage technique		500.00 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>500.00 €</b>	<b>500.00 €</b>		
Total	500.00 €	500.00 €		
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

## **III – SIETEL – CONTRAT ECLAIRAGE PUBLIC – ENTRETIEN ET MAINTENANCE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de l'entreprise SIETEL concernant le contrat de maintenance des installations d'éclairage public.

Monsieur le Maire indique que sa durée est établie sur une durée de 1 an à compter de la date de sa signature et sera renouvelé pour la même période par tacite reconduction, pour une durée de 4 ans.

Le montant des sommes dues sera déterminé par application du nombre de point lumineux, soit 114 unités représentant un coût annuel de 2 394.00 € HT soit un montant total TTC de 2 872.80 €

Le tarif sera actualisé à chaque date d'anniversaire de contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur Le Maire et délibéré :

- **Accepte** ledit contrat de maintenance,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce contrat.

## **IV – ETUDE DIAGNOSTIQUE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES – LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

---

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif [...], précisant que « Pour l'application de l'article R2224-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maître d'ouvrage établit un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées suivant une fréquence n'excédant pas dix ans »

Vu le dossier « Mission de pilotage » concernant l'étude diagnostique d'assainissement des eaux usées de la Commune d'EYRANS établi le 19 Avril 2024 par le Cabinet MERLIN.

Vu le montant estimatif de l'étude diagnostique d'assainissement des eaux usées de la Commune estimé à 84 000.00 € HT par le Cabinet MERLIN le 12 Juillet 2024.

Vu le Code de la Commande Publique.

Le Maire propose à l'assemblée de lancer une consultation pour la réalisation de l'étude diagnostique du système d'assainissement collectif de la Commune, selon la procédure adaptée visée aux articles L2120-1-2° ; L2123-1-1° ; R2123-1-1° ; R2123-4 à R2123-7 et soumise aux modalités de publicité définies à l'article R2131-12 du Code de la Commande Publique.

Où les explications, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

- **Autorise** le Maire à lancer une consultation, selon la procédure adaptée visée aux articles L2120-1-2° ; L2123-1-1° ; R2123-1-1° ; R2123-4 à R2123-7 ;
- **Autorise** le Maire à signer le marché d'étude et les avenants éventuels.

## **V – ETUDE DIAGNOSTIQUE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE ADOUR GARONNE**

---

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif [...], précisant que « Pour l'application de l'article R2224-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maître d'ouvrage établit un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées suivant une fréquence n'excédant pas dix ans »

Vu le montant estimatif de l'étude diagnostique d'assainissement des eaux usées de la Commune estimé à 84 000.00 € HT par le Cabinet MERLIN le 12 Juillet 2024.

Vu la délibération n°DL/CA/18-68 en date du 12 novembre 2018 fixant les conditions d'aide dans le cadre de l'application du XIème programme de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le mémoire explicatif de cette réalisation qui a pour objectif : le bon fonctionnement de la station d'épuration. Elle dépend de la charge polluante apportée par le nombre de branchements d'eaux usées sur le réseau d'assainissement, mais aussi de la qualité d'eaux parasites collectées par le réseau d'assainissement (ECCP, ECM, effluent non conforme...).

La présente étude concerne les réseaux gravitaires, les réseaux de refoulement, les postes de refoulement et la station d'épuration.

Le diagnostic doit porter sur :

- L'état du réseau (étanchéité, état mécanique, entrées d'eaux claires...) et les désordres constatés, La quantification des eaux claires parasites permanentes (ECCP) et météorites (ECM),
- L'évaluation de la formation d'H<sub>2</sub>S sur les ouvrages (postes de refoulement, regards, exutoire de refoulement...),
- L'évaluation des rejets directs dans le milieu naturel,
- L'évaluation des charges brutes et des flux de substances polluantes ainsi que leurs valorisations,
- Le taux de collecte hydraulique,
- La capacité d'épuration et le rendement effectif du système d'épuration,
- Les conditions dans lesquelles le système d'assainissement peut être modifié ou remis en état,
- Une évaluation des coûts et l'échéancier des travaux préconisés.

L'objectif est de définir une stratégie permettant une gestion optimale du traitement des eaux usées et des infrastructures existantes et futures.

L'estimatif de l'opération HT est d'un montant de 84 000.00€ HT et 5000€ de pilotage AMO et étude diagnostique du système assainissement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune peut bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 50% du montant HT.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le plan de financement ci-dessous présenté :

DEPENSES		RECETTES	
DESIGNATION	MONTANT	DESIGNATION	MONTANT
- Coût de l'opération HT	84 000.00 €	Autofinancement	44500.00 €
- Assistance Maîtrise d'œuvre comprise	5 000.00 €	Subvention Agence de l'Eau Adour-Garonne	44500.00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>89 000.00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>89000.00 €</b>
TVA 20%	17 800.00 €		-
<b>TOTAL TTC</b>	<b>106 800.00 €</b>		

Le Maire propose à l'assemblée de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour la réalisation de l'étude diagnostique du système d'assainissement collectif de la Commune.

Après avoir écouté les explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'approuver** la proposition du Maire (les objectifs fixés et le plan de financement de la réalisation du diagnostic assainissement ci-dessus exposé),
- **De solliciter** l'aide de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour la réalisation de l'étude diagnostique du système d'assainissement collectif de la Commune ;
- **De demander** une aide financière à hauteur de 50% du coût de l'opération HT soit 44500€ ;
- **De ne pas commencer** l'opération avant d'avoir eu la décision d'attribution de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;
- **De charger** Monsieur le Maire de signer toutes les démarches administratives à la réalisation de cette opération de demande de subvention ;
- **D'inscrire** au Budget Assainissement de la Commune d'EYRANS, le plan de financement ci-dessus énuméré.

## VI- FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (F.D.A.E.C) - COMPLEMENT

---

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) votées par le Conseil Départemental au cours de l'Assemblée plénière.

Les Conseillers Départementaux, issus du scrutin binominal, pour le canton de l'ESTUAIRE ont arrêté les modalités d'application.

Par délibération en date du 29 mai 2024, le conseil avait statué sur le FDAEC. Le montant n'étant pas atteint, il a été convenu de rajouter des opérations.

Vu le domaine d'intervention devant porter sur des travaux d'aménagement ou réparation de voirie et des équipements communaux ;

Il est rappelé que le taux de financement du FDAEC est calculé et contrôlé sur le coût HT de l'opération et ne peut dépasser 80 % du coût de l'opération.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide :

- **De réaliser** en 2024 l'opération suivante :

<b>Désignation de l'opération</b>	<b>COUT HT</b>
Ecole Jean Toulza : Travaux de mise en conformité incendie et accessibilité	370.00€
Travaux supplémentaires : Lot 5 – électricité – Avenant n°1	
Acquisition d'un compresseur	449.00€
Création d'une œuvre artistique	2 600.00€

- *De solliciter le Conseil Départemental dans le cadre du FDAEC pour l'attribution d'une subvention pour les travaux mentionnés ci-dessus.*
- *D'assurer le financement complémentaire par autofinancement.*

## VII- POSE ET DEPOSE DES GUIRLANDES DE NOËL

---

Attendu que la Commune n'est pas suffisamment équipée pour les travaux en hauteur notamment pour la pose et dépose des guirlandes de Noël, il convient de recourir à une entreprise spécialisée.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux devis de l'entreprise SIETEL relatifs à la pose et à la dépose des illuminations pour un montant total HT de 795.00 € (soit un montant TTC de 954.00 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *Autorise Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires pour la réalisation de ces travaux.*

## VIII- DIVERS

---

- A) Eglise :  
Le Ministère de la Culture propose de recenser l'œuvre d'art « La vierge à l'enfant » de notre Eglise. Le Conseil s'accorde un temps de réflexion avant d'accepter l'offre.
- B) Ilot central ralentisseur – Route de Royan :  
Après plusieurs accidents, le Conseil Municipal décide de consulter les services du Centre Routier Départemental, gendarmerie ainsi qu'à la Sous-Préfecture afin de trouver une solution à cette dangerosité.
- C) Incendies :  
Nous prévenons les services de la gendarmerie que plusieurs faits marquants sont survenus dans notre commune ces derniers temps.

- LEVEE DE SEANCE -

- PROCHAINE REUNION PREVUE LE 25 SEPTEMBRE 2024 -

---

Le Secrétaire de Séance,  
**ROUSSET Philippe**



Le Maire,  
**BAILAN Bernard**



